



**N° 8127**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA  
CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

**relative à l'autonomie fonctionnelle et à l'organisation matérielle et financière  
de la Chambre des Députés**

\*

**Article I.-** L'article 11 (2), est modifié comme suit :

« (2) Le Bureau est en charge des questions financières et d'organisation matérielle concernant les députés, le Parlement, ses organes et son administration, à l'exception de l'ordre du jour de la Chambre qui est de la compétence de la Conférence des Présidents.

**Article II.-** L'article 11 (2) est complété comme suit par un deuxième alinéa :

« Dans le cadre des lois s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement des institutions et organes de l'Etat, le Bureau exerce les missions confiées par ces lois au Grand-Duc, au gouvernement en conseil ou aux ministres. »

**Article III.-** A l'article 11 (3), les termes « s'occupe de la gestion des affaires de la Chambre et » sont supprimés.

**Article IV.-** L'article 171 (1) est complété comme suit par une deuxième phrase :

« Dans le cadre des lois s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement des institutions et organes de l'Etat, le secrétaire général exerce les missions confiées par ces lois aux chefs d'administration. »

**Article V.-** (1) A l'article 175, les paragraphes (1) à (4) sont supprimés.

(2) L'article 175 est libellé comme suit :

« La gestion des finances de la Chambre est effectuée par l'administration parlementaire sous la direction du secrétaire général et la surveillance et la responsabilité du Bureau. »

**Article VI.** L'article 176 est modifié comme suit :

(1) A l'article 176 (1), les termes «, pour chaque session, » sont supprimés.

(2) A l'article 176 (5), le terme « session » est remplacé par « année ».

**Article VII.** La présente proposition de modification du Règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Proposition de modification du Règlement de la  
Chambre des Députés adoptée par la Chambre des  
Députés en sa séance publique du 9 mars 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen